



La Régieunik

VOTRE CONTACT

Régieunik
Hôtel de Ville
Place Marcellin Verbe
44230 SAINT-SÉBASTIEN-SUR-LOIRE
02 40 80 86 18
regieunik@saintsebastien.fr

saintsebastien.fr



Saint-Sébastien
sur-Loire

UNE FACTURE UNIQUE

Afin de faciliter les démarches des familles, chaque mois, une facture unique des prestations familiales consommées est transmise aux familles.

La facture détaille, par enfant, les activités ainsi que les présences réalisées (multi-accueil, restauration, périscolaire, accueil de loisirs sans hébergement, mini-camps, camps et école de musique).



COMMENT ÇA MARCHE ?

1 LES MODES DE RÈGLEMENT

- ↳ Par **prélèvement automatique** (celui-ci est prélevé le 10 du mois qui suit pour permettre un règlement en titre CESU ou en chèque-vacances jusqu'à la date limite de paiement)
- ↳ Par **carte bancaire** sur le Guichetnumérik « Mon espace perso »
- ↳ Par **chèque, espèces, CESU en ligne, chèque-vacances, e.pass culture sport, carte bancaire** auprès du régisseur, à l'entrée de l'hôtel de Ville.

2 LES TARIFS

La majorité des tarifs sont calculés en fonction d'un taux d'effort par activité.

- ↳ **Pour la petite enfance** : c'est le taux d'effort de la Caisse Nationale des Allocations Familiales qui est appliqué aux ressources mensuelles moyennes de la famille, proportionnellement au nombre d'enfants à charge, au sens des prestations familiales.
- ↳ **Pour l'école de musique** : un forfait annuel est appliqué (revu chaque année en conseil municipal), selon le quotient familial et le nombre d'inscrits par famille.
- ↳ **Pour tous les autres services** : les taux d'effort, votés chaque année en conseil municipal, s'appliquent sur le quotidien familial de la CAF, indexés aux ressources réelles du foyer.

Chaque famille paie donc la prestation proportionnellement à ses revenus, dans les limites d'un tarif plancher et d'un tarif plafond.

3 MISE À JOUR

Chaque année au 1^{er} janvier

La Régieunik met à jour le Quotient Familial et les ressources qui servent à déterminer les tarifs des différents services :

- ↳ **Si votre quotient est calculé par la CAF** : vous n'avez aucune démarche à effectuer, un transfert de données sera réalisé entre administrations (vous devez avoir préalablement renseigné vos revenus auprès de la CAF).
- ↳ **Si vous êtes non allocataires CAF** : vous devez communiquer votre dernier avis d'imposition à la Régieunik (avis d'imposition de l'année précédente).

Le quotient familial est valable jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Il appartient aux familles de notifier à la Régieunik toute modification ou changement de situation en cours d'année.

Attention : en l'absence de justificatif, le tarif maximal est appliqué à la famille.